

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part REPSICO Promotion S.A.S ayant son siège social 17 bis place des reflets, 92400 Courbevoie, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 431 810 860.

Représentée par Frank SWAELENS, en sa qualité de Président, ci-après, « **BYKAIROS** ». BYKAIROS et le Cabinet sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et, de manière collective, les « Parties ».

1. BYKAIROS fournit des services d'information santé & bien-être, via la mise à disposition de programmes télévisuels à caractère informatif et à destination des patients de cabinets médicaux (ci-après, « KAIROS TV »).
2. Dans ce cadre, BYKAIROS met à disposition du Cabinet le matériel nécessaire à la diffusion de la chaîne d'information KAIROS TV dans la salle d'attente du Cabinet.
3. Par ailleurs, BYKAIROS offre au Cabinet la possibilité d'intégrer aux programmes télévisuels diffusés KAIROS TV dans sa salle d'attente des informations spécifiques à son activité dans les conditions définies ci-après.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat et mise à disposition de matériel (ci-après, le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles BYKAIROS met à disposition du Cabinet le matériel de diffusion de la chaîne KAIROS TV et permet au Cabinet de transmettre, dans ce cadre, des informations sur son activité auprès de ses patients.

Article 1. Caractéristiques du matériel mis à disposition du Cabinet : Le matériel mis à disposition du Cabinet par BYKAIROS dans le cadre et aux seules fins de l'exécution du Contrat est le suivant (ci-après, le « Matériel ») :

- Une unité centrale ou boîtier ;
- Un moniteur ;
- Un support mobile pour écran ;
- Un support mural ;
- Un ensemble de câbles de connexion vidéo (tels que HDMI ou VGA).

La liste de Matériel ci-dessus est fournie à titre strictement indicatif. BYKAIROS se réserve le droit exclusif de sélectionner, modifier ou remplacer le matériel fourni, y compris en ce qui concerne ses caractéristiques techniques, ses composants, sa marque, son modèle ou sa configuration. Il est expressément entendu entre les Parties que le Cabinet utilisera le Matériel pour les seuls besoins de la diffusion de KAIROS TV et dans les strictes conditions prévues par le Contrat. En cas de modification d'un ou plusieurs éléments du Matériel au cours de l'exécution du Contrat, BYKAIROS en informera le Cabinet par écrit dans un délai préalable minimum de quinze (15) jours.

Article 2. Propriété du Matériel : Il est expressément entendu entre les Parties que le présent Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété du Matériel au profit du Cabinet, qui devra le restituer à l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit ou à la demande de BYKAIROS dans les conditions prévues au Contrat.

Article 3. Durée du Contrat : Le présent Contrat court à compter du jour de l'installation du matériel dans le cabinet et est conclu pour une durée de trois (3) ans (la « Durée Initiale »). À l'expiration de la Durée Initiale, le Contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction. Le Contrat pourra être résilié de manière anticipée par une Partie dans les conditions définies à l'Article (12) ci-après.

Article 4. Modalité de mise à disposition du Matériel : Les Parties définissent ensemble une date de rendez-vous d'installation afin qu'un technicien dûment désigné par BYKAIROS intervienne au sein du Cabinet pour déterminer, en collaboration avec le Cabinet, de la place du Matériel. Le Cabinet s'engage à collaborer pleinement avec ce tiers mandaté par BYKAIROS, notamment pour la prise de rendez-vous, la réception et la livraison du Matériel, son installation, toute intervention de réparation, de maintenance ou de retrait. Le Cabinet s'engage à mettre à disposition, avant l'arrivée du technicien, un accès libre et dégagé dans la salle d'attente ainsi qu'une prise de courant et une prise RJ45 pleinement fonctionnelles. BYKAIROS s'engage à ce que l'intervention d'installation ne dure pas plus de quatre (4) heures, sous réserve de la coopération effective du Cabinet et de l'accès à la salle d'attente du Cabinet dans des conditions permettant une installation normale du Matériel. Le technicien assurera au cours de l'installation la connexion du Matériel au réseau Wifi du Cabinet. Néanmoins, BYKAIROS ne pourra pas être tenu responsable en cas de difficulté liée au dysfonctionnement du réseau Wifi du Cabinet. À l'issue du rendez-vous d'installation, le Cabinet confirmera la bonne réception ainsi que le bon fonctionnement du Matériel par écrit.

Article 5. Modalité d'utilisation du Matériel : Le Cabinet sera seul responsable de la sécurité, notamment logistique et informatique, ainsi que du stockage du Matériel.

Le Cabinet s'engage à utiliser avec le plus grand soin le Matériel mis à disposition par BYKAIROS, en tant que gardien du Matériel, afin de le restituer dans le même état qu'à sa réception, sous réserve de son usure normale. Il s'engage à n'utiliser le Matériel que dans le strict cadre de son Cabinet et pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat.

Article 6. Dysfonctionnement du Matériel : Le Cabinet s'engage à prévenir sans délai BYKAIROS en cas d'observation de dysfonctionnement de toute nature du Matériel. En contrepartie, BYKAIROS s'engage à faire intervenir un technicien pour effectuer les réparations ou changer le Matériel, si nécessaire :

- En cas de dysfonctionnement majeur du Matériel, aboutissant à l'incapacité totale du Cabinet de l'utiliser et de permettre la diffusion de KAIROS TV : délai de quarante-huit (48) heures ouvrées ;
- En cas de dysfonctionnement mineur du Matériel (correspondant à tout dysfonctionnement du Matériel autre majeur) : délai de cinq (5) jours ouvrés.

Article 7. Restitution du Matériel : À l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Cabinet s'engage à restituer la totalité du Matériel à BYKAIROS dans le même état que lors de sa réception, sous réserve de son usure normale. Le Cabinet s'engage à permettre l'accès à son Cabinet à un technicien BYKAIROS dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés et pour une période minimum de deux (2) heures. De la même manière, dans l'hypothèse où BYKAIROS souhaiterait substituer tout ou partie du Matériel par un autre élément, le Cabinet

s'engage à restituer le Matériel changé et à permettre l'accès à son Cabinet dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent.

Article 8. Diffusion de KAIROS TV

1. Diffusion des contenus KAIROS TV

KAIROS TV diffuse pour ses clients des programmes courts, sans son, à caractère informatif, éthique et scientifique dans une boucle d'une durée totale de quinze (15) minutes. Le Cabinet n'aura pas la possibilité de décider, ni de s'opposer à la diffusion d'un quelconque contenu au sein des Programmes.

2. Diffusion des Informations du Cabinet

En contrepartie de l'installation du Matériel et de la diffusion de KAIROS TV dans sa salle d'attente, le Cabinet aura la possibilité de diffuser des informations relatives à son activité, à savoir :

- Des messages d'accueil, d'information et/ou de prévention ciblés pour les patients du Cabinet ;
- Les horaires d'ouverture du Cabinet ;
- Le nom et le numéro d'urgence des professionnels de santé rattachés au Cabinet ; (ci-après, les « Informations du Cabinet »).

BYKAIROS réalisera, sur la base des Informations du Cabinet, une vidéo d'une durée de trente (30) secondes qui sera intégrée aux Programmes pour une diffusion uniquement dans le cadre de la salle d'attente du Cabinet.

Le Cabinet aura la possibilité de faire évoluer le contenu de ses Informations en transmettant une mise à jour à BYKAIROS au maximum une (1) fois par mois (en dehors des cas de rectification nécessaire d'une information fautive ou devenue fautive).

Le Cabinet s'engage à ne transmettre que des Informations correctes et adaptées à ses patients. BYKAIROS ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la nature, de la véacité ou du caractère adapté des Informations du Cabinet intégrées dans un Programme et diffusées via KAIROS TV.

3. Disponibilité et plages de diffusion

La diffusion de KAIROS TV sur le Matériel sera enclenchée à distance par BYKAIROS chaque jour où le Cabinet accueille des patients. La mise hors fonction du Matériel se fera de la même manière, par BYKAIROS et à distance.

Le Cabinet s'engage à ce que KAIROS TV soit diffusée pour un minimum de huit (8) heures par jour, cinq (5) jours par semaine.

BYKAIROS s'engage à ce que KAIROS TV soit disponible et accessible par le Cabinet via le Matériel pendant toutes les heures ouvrées du Cabinet. À cet égard, BYKAIROS s'engage à réaliser les mises à jour des Programmes à distance uniquement entre 22h et 6h du matin.

Article 9. Propriété intellectuelle :

Droits de propriété intellectuelle : L'ensemble des éléments mis à disposition du Cabinet dans le cadre du Contrat, en particulier les Programmes et les éléments qui les composent (en ce compris, sans que ce ne soit limitatif, les textes, illustrations, marques, logos, icônes, graphismes) sont protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle et appartiennent à BYKAIROS ou font l'objet d'une autorisation d'utilisation à son bénéfice. La diffusion de ces éléments est seulement permise par l'intermédiaire de KAIROS TV et du Matériel, dans le strict cadre de l'exécution du Contrat. Toute reproduction et/ou représentation de ces éléments devra faire l'objet d'une autorisation expresse, spécifique, écrite et préalable de BYKAIROS. Il est expressément entendu entre les Parties que rien dans le Contrat ne saurait constituer, ni être interprété comme constituant une licence ou une cession des droits de propriété intellectuelle de BYKAIROS attachés à ces éléments au profit du Cabinet.

Droits de propriété intellectuelle du Cabinet : Les Informations du Cabinet sont et demeurent la propriété du Cabinet.

BYKAIROS accepte de céder au Cabinet, au fur et à mesure de leur création, à titre gratuit et pour le monde entier, l'ensemble de ses droits de représentation, de divulgation et de reproduction attachés à la ou aux vidéo(s) d'une durée de trente (30) secondes réalisée(s) exclusivement sur la base des Informations du Cabinet.

Article 10. Confidentialité et protection des données à caractère

personnelles : Chacune des Parties s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie susceptible d'être communiquée ou portées à sa connaissance dans le cadre du Contrat et ce pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant une durée de cinq (5) ans à compter du terme du Contrat.

En particulier, BYKAIROS s'engage à respecter et à faire respecter, en particulier par ses techniciens, la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion des interventions dans les locaux du Cabinet.

Les Parties reconnaissent expressément que l'exécution du Contrat n'est pas de nature à donner lieu au traitement de données à caractère personnel.

Néanmoins, il est précisé que (i) chacune des Parties intervient respectivement en qualité de responsable de traitement indépendant à l'égard du traitement de données personnelles réalisé aux fins de la gestion de leur partenariat et que (ii) chacune des Parties s'engage à respecter, dans le cadre du Contrat, la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Cabinet s'engage en particulier à informer ses membres, collaborateurs et toute personne concernée, le cas échéant, de l'existence et du contenu de la notice d'information relative à la protection des données personnelles figurant en annexe des présentes conditions

Article 11. Gratuité :

Il est expressément entendu entre les Parties que la

mise à disposition Matériel et la diffusion de KAIROSTV par BYKAIROS au sein du Cabinet n'appelle aucune contrepartie financière de la part du Cabinet. De la même manière, le Cabinet reconnaît et accepte que l'accueil du Matériel et la diffusion KAIROSTV, en ce incluant les Informations du Cabinet, n'appellent le paiement d'aucune contrepartie financière de la part de BYKAIROS.

Article 12. Résiliation : Chaque Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit, en cas de manquement grave par l'autre Partie à l'une de ses obligations au titre du Contrat, auquel la Partie défaillante n'aura pas remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. On entend par manquement grave notamment, l'absence de diffusion des Programmes sur le Matériel du fait du Cabinet ou de la dégradation du Matériel due à l'absence de soin et de vigilance raisonnable du Cabinet. Nonobstant ce qui précède, le Cabinet pourra résilier le Contrat de plein droit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de BYKAIROS par la lettre recommandée avec accusé de réception en cas de plainte répétitive et prouvée par écrit d'un désagrément subi par la patientèle.

Article 13. Responsabilité : BYKAIROS est seul responsable du bon fonctionnement du Matériel et de la disponibilité de KAIROSTV dans les conditions prévues aux présentes et sous réserve (i) d'une utilisation normale par le Cabinet et (ii) du bon fonctionnement du réseau Wifi du Cabinet, le cas échéant. La responsabilité de BYKAIROS est limitée aux dommages directs susceptibles d'être causés au Cabinet dans le cadre de l'exécution du Contrat. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, BYKAIROS ne sera pas responsable des dommages indirects au sens de la jurisprudence des tribunaux français, en ce incluant notamment la perte de clientèle ou la dégradation d'image. Le montant des dommages et intérêts que pourrait devoir BYKAIROS au titre de la mise en jeu de sa responsabilité ne pourrait excéder la somme de mille (1000) euros. Aucune stipulation du présent article n'exclut ni ne limite, d'une quelconque manière, la responsabilité d'une partie au titre de i) la fraude ; ii) un décès ou un préjudice corporel causé par sa négligence ; iii) une violation de toute obligation concernant un droit de propriété consacré par la loi ; ou iv) toute autre responsabilité dans la mesure où celle-ci ne peut être exclue ou limitée en vertu du droit applicable.

Chaque partie sera excusée de tout retard ou défaut d'exécution en vertu des présentes, pour autant que ce retard ou ce défaut résulte d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil. BYKAIROS n'acceptera de changer à titre gratuit le Matériel en tout ou partie, selon les cas, que dans la limite d'une (1) fois par an.

Article 14. Intuitu Personae : Il est expressément rappelé que (i) le Contrat est strictement réservé et conclu au bénéfice du seul Cabinet et que (ii) les droits et avantages qui s'attachent au Contrat ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de BYKAIROS.

Article 15. Exclusivité : Pendant la durée du Contrat, le Cabinet s'engage à ne pas conclure d'accord ayant pour objet l'affichage dynamique en salle d'attente, directement ou indirectement avec tout tiers. Le Cabinet s'engage, en conséquence, à titre exclusif, à l'égard de BYKAIROS dans le cadre du partenariat déterminé au Contrat (sauf en cas de pannes prolongées ou de nouveaux besoins non couverts par les présentes).

Article 16. Respect des Lois Applicables / Lutte contre la corruption

NI BYKAIROS, ni le Cabinet ne conviennent à une quelconque loi ou réglementation directement applicable, ceci dans le cadre de l'exécution du Contrat. Sans limiter la portée de ce qui précède, chaque partie accepte de se conformer à tout moment, pendant l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat aux (i) Sanctions commerciales tel que prévu au ci-dessous, aux exigences de l'United States Foreign Corrupt Practices Act tel que modifié, de l'United Kingdom Bribery Act 2010 tel que modifié, et de la Loi dite Sapin II, ainsi que de toute autre loi et réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption. Plus spécifiquement, chaque partie convient que, dans le cadre du Contrat, elle-même et ses employés directement impliqués dans l'exécution de ceux-ci n'offriront directement ou indirectement, ni ne proposeront d'offrir une quelconque valeur à tout Fonctionnaire afin d'influencer, via une tentative de corruption, une décision commerciale de cette personne ou en vue d'obtenir un avantage commercial déloyal, en violation des lois ou règlements en vigueur. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme « Fonctionnaire » désigne tout agent public ou employé du gouvernement (y compris les présidents, directeurs et gérants ainsi que tout employé d'entités contrôlées par le gouvernement ou des organisations internationales publiques), toute personne agissant à titre officiel au nom ou pour le compte d'une entité gouvernementale, d'un parti politique ou d'un organisme administratif ou législatif, un membre de la famille royale, ou tout titulaire ou candidat à une fonction publique. Afin d'éviter toute ambiguïté, rien dans ce qui précède ne saurait être interprété comme un transfert des obligations de conformité légales ou réglementaires du Cabinet à BYKAIROS. De plus, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois, règlements et autres restrictions applicables en matière de sanctions économiques et commerciales, y compris les lois sur le contrôle des importations et des exportations, les lois anti-boycott, les sanctions et les embargos (« Sanctions commerciales »). Chaque partie déclare et garantit que : (i) ni elle, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, agents ou employés respectifs ne figure sur une liste de parties restreintes conformément aux Sanctions commerciales applicables à l'une ou l'autre des parties (une « Partie sanctionnée »), ou (ii) n'est tenue à 50 % ou plus, ou autrement contrôlée, directement ou indirectement, par une Partie sanctionnée. Aucune des parties ne doit transmettre ou transférer à l'autre partie

des éléments, biens, services, codes, technologies, logiciels, propriétés intellectuelles ou informations techniques (« Éléments transférés ») pouvant être visés par des Sanctions commerciales sans permis ou autre autorisation appropriée. La partie réceptrice doit s'assurer que les Éléments transférés ne sont pas utilisés, divulgués ou autrement mis à disposition d'une Partie sanctionnée, ni ne mette, plus généralement, la partie fournisseuse en violation des Sanctions commerciales. En cas de suspicion raisonnable ou de constat de violation d'une Sanction commerciale (ou mettant l'autre partie en situation de violation d'une Sanction commerciale) par l'une des Parties, les obligations contractuelles liées aux Éléments Transférés seront suspendues tant que cette partie restera soupçonnée ou reconnue d'être en violation de Sanctions commerciales

Article 17. Droit applicable et attribution de compétence : Le Contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français, la langue d'interprétation étant la langue française. L'omission de se prévaloir des stipulations du présent Contrat ou d'exiger l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à ces stipulations ou comme affectant la validité du présent Contrat, ou comme ayant une incidence sur le droit de l'une quelconque des parties de se prévaloir ultérieurement de toute stipulation conformément au présent Contrat. Si une stipulation était jugée invalide ou inapplicable par une autorité judiciaire ou réglementaire, le sens de cette disposition sera interprété, dans la mesure du possible, de manière à rendre la stipulation exécutoire. En cas de différend quant à l'interprétation ou l'exécution du Contrat,

les Parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat sera soumis aux tribunaux de Nanterre, France, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article 18. Notifications : Toutes les notifications dans le cadre du Contrat seront adressées par écrit, par un service de livraison de renommée internationale et fournissant une preuve de la livraison à l'attention de **REPSCO PROMOTION SAS - Tour D2, 17bis Place des Reflets TSA 64567, 92099 La Défense Cedex, France.**

REPSCO PROMOTION - S.A.S – an IQVIA Company –Capital de 46 776 € - R.C.S Nanterre 431 810 860
Adresse Siège social : 17bis Place des Reflets, 92400 COURBEVOIE – Contact : info@bykairos.fr – Site : www.bykairos.fr

ByKairos – Notice d'information à destination des professionnels de santé

ByKairos Digitalcare Agency est un média numérique spécialisé dans le domaine de la santé. Dans le contexte de nos activités et de la fourniture de nos services, nous traitons des données personnelles relatives aux professionnels de santé. Si vous êtes un professionnel de santé, cette notice vous est destinée. Elle a vocation à vous expliquer la manière dont nous traitons vos données personnelles et vous informe de vos droits concernant vos données personnelles.

1. Informations sur le responsable de traitement

Le responsable de traitement de vos données personnelles est REPSCO Promotion S.A.S ayant son siège social 17bis place des reflets, TSA 64657, 92099 La Défense Cedex, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro sous le numéro 431 810 860. REPSCO Promotion S.A.S agit également en qualité de sous-traitant et répond aux instructions d'annonceurs qui agissent alors en qualité de responsables de traitement. REPSCO Promotion S.A.S vous fournira la notice d'information de l'annonceur concerné en temps voulu afin que vous puissiez être informé de son identité et de la manière dont vous pourriez exercer vos droits auprès de lui.

REPSCO Promotion S.A.S est une entreprise faisant partie du groupe IQVIA Opérations France.

2. Informations sur le traitement de vos données à caractère personnelles

La présente section vise à vous informer des finalités pour lesquelles ByKairos traite vos données personnelles en qualité de responsable de traitement, et pour chacun de ces traitements la base juridique applicable, les catégories de données personnelles traitées, leurs durées de conservation et les destinataires.

Finalités de traitements	Bases juridiques	Catégories de données personnelles	Durées de conservation	Destinataires des données
Gestion et suivi de l'installation d'écrans dans la salle d'attente du professionnel de santé	Exécution du contrat entre ByKairos et les professionnels de santé	Nom, adresse email professionnelle, numéro de téléphone,	Jusqu'au retrait du matériel ou à la cessation d'activité professionnelle de santé	Fournisseur d'écrans
Envoi de newsletter	Intérêt légitime de ByKairos de fournir des contenus scientifiques pour les professionnels de santé en tant que média spécialisé dans la santé	Nom, Adresse email professionnelle	Jusqu'à l'exercice du droit d'opposition	Mailchimp
Gestion des demandes de contact et d'information envoyées à partir du site internet bykairos.fr	Intérêt légitime de ByKairos de répondre aux demandes de contact et d'information adressées sur son site internet	Nom, prénom, société, adresse email, numéro de téléphone, message	Le temps de traiter la demande	Personnes habilitées en interne
Communication des coordonnées professionnelles avec IQVIA	Intérêt légitime de ByKairos de contribuer à la gestion interne de clients et prospects de sa maison-mère	Nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone	Jusqu'à la cessation d'activité du professionnel de santé	IQVIA

3. Les transferts de données

Dans le cadre de la fourniture de nos services, ByKairos transfère vos données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) par le recours à Mailchimp pour l'envoi de la newsletter. Mailchimp, basée aux Etats-Unis, fait partie des entités certifiées dans le Data Privacy Framework (DPF) qui offre une protection équivalente des données personnelles que celle exigée au sein de l'Union Européenne.

4. Vos droits

Vous disposez de droits sur les données personnelles vous concernant et que nous traitons dans le cadre de nos services. Ces droits sont les suivants :

- **Droit d'accès :** vous pouvez notamment demander à obtenir une copie de l'ensemble des données personnelles vous concernant dont nous disposons.
- **Droit de rectification :** vous pouvez demander la rectification de vos données personnelles au cas où celles-ci ne seraient pas exactes ou qu'elles sont incomplètes.
- **Droit à l'effacement :** vous pouvez demander l'effacement de vos données personnelles dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.
- **Droit à la limitation du traitement :** vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données personnelles.
- **Droit d'opposition :** vous pouvez vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles dans la mesure où cela est justifié par des raisons tenant à votre situation particulière dans les conditions prévues à l'article 21 du RGPD.
- **Droit d'opposition à la prospection commerciale :** vous pouvez à tout moment vous opposer à ce que les données personnelles vous concernant soient traitées à des fins de prospection, y compris au profilage de vos données lorsque ce profilage est lié à la prospection.
- **Droit à la portabilité :** vous pouvez demander à recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, dans les conditions prévues à l'article 20 du RGPD.
- **Droit de ne pas faire l'objet d'un traitement entièrement automatisé :** vous avez le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, dans les conditions prévues à l'article 22 du RGPD.
- **Droit de retirer votre consentement :** lorsque vous avez donné votre consentement à un traitement de vos données personnelles, vous pouvez le retirer à tout moment.
- **Droit de définir le sort de vos données après votre mort :** vous pouvez définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès (concernant leur conservation, leur effacement, et le cas échéant leur communication), conformément aux articles 48 et 85 de la loi Informatique et Libertés.
- **Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données personnelles compétente :** vous disposez du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant à l'adresse suivante : eu.dpo@iqvia.com ou Tour D2, Direction Juridique, 17bis Place des Reflets, TSA 64657, 92099 La Défense Cedex

5. Contact

Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez nous écrire à eu.dpo@iqvia.com ou Tour D2, Direction Juridique, 17bis Place des Reflets, TSA 64657, 92099 La Défense Cedex

6. Modification de cette notice

Cette notice pourra être mise à jour de façon occasionnelle. Nous vous encourageons à consulter ce document régulièrement afin de vous tenir informé sur la manière dont nous utilisons et protégeons vos données personnelles. Toute modification à cette notice prendra effet immédiatement après être publiée ou communiqué par nos soins. En cas de modification importante, nous vous informerons de ces changements.